

Procès verbal - Conseil municipal du 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 33

Convocation transmise le 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni salle du Tapis vert à Melle, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents

BASSEREAU (Eliard) Véronique	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne
BERNARD-RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	POTHIER François
BOURSIER Virginie	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	RIFFAULT Pauline
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SABOURIN-BENELHADJ Muriel
COURTIN Béatrice	LACOTTE Claude	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LAJOIE Sylvie	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	VEZIEN Christian

Absents ayant donné pouvoir : sans objet

Absents excusés : sans objet

Accueil par Yves Debien, maire sortant

M le Maire sortant :

- rappelle les résultats du scrutin du 15 mars (conseillers municipaux et communautaires) ;
- fait l'appel des membres de l'assemblée lors de cette première séance ;
- constate la présence de 33 conseillers sur 33 et, par conséquent, que les conditions de quorum sont remplies.

Il déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions

M le Maire prononce ces quelques mots :

« Avant de laisser à la doyenne de l'assemblée la présidence, je voudrais vous dire quelques mots, si vous me le permettez.

En tout premier lieu, félicitations à chacune et chacun d'entre vous pour votre élection. Vous vous êtes engagés à servir nos concitoyens, avec comme boussole le sens du bien public et de l'intérêt général. Soyez digne de leur confiance. Je n'oublie pas les autres candidats. Être candidat demande de l'engagement et du courage : merci à toutes celles et tous ceux qui ont eu ce courage et ont permis à la démocratie de vivre, qu'ils soient ou non élus.

Nous voilà enfin réunis pour ce conseil municipal d'installation avec deux mois de retard et dans des conditions matérielles bien particulières. J'espère qu'elles ne seront en rien un frein au débat et à la libre expression.

Nous avons vécu pendant ces deux derniers mois une période inédite qui nous a collectivement contraints. Contraints de rester confiné, contraints à ne pas exercer un mandat pour lequel vous avez pourtant été démocratiquement élu, et pour l'équipe sortante, le devoir d'assurer au mieux le fonctionnement de notre commune.

Au moment de quitter mes fonctions de maire, permettez-moi de remercier en tout premier nos concitoyens qui ont été exemplaires dans le respect des gestes barrières, mais aussi les services municipaux qui sont restés mobilisés et ont assuré avec efficacité leur mission et les élus qui sont restés disponibles et également mobilisés.

Période inédite ou inquiétude et isolement pouvaient développer un sentiment d'oppression et d'angoisse. Cet isolement m'a été épargné grâce au bureau municipal qui m'a accompagné, conseillé, et soutenu durant cette période d'intérim et à Anne Texier, la directrice générale des services, avec son sens aigu du service public et son engagement sans faille.

Période inédite, pendant laquelle, celui que les Mellois ont choisi comme maire n'a pas pu exercer son mandat et ses prérogatives. Mon cher Sylvain, je tiens à te remercier d'avoir bien voulu accepter d'être associé à ce bureau et d'avoir avec beaucoup de discernement et de courtoisie accepté ce compagnonnage imposé par les circonstances. Cela m'a rendu les choses plus simples et moins pesantes.

C'est avec beaucoup de sérénité et de confiance dans l'avenir que je te transmets, Sylvain, l'écharpe tricolore, symbole de la nouvelle fonction de premier magistrat que va te confier dans quelques minutes le conseil municipal. Je te souhaite de retirer beaucoup de plaisir et de satisfaction à l'exercice de ce premier mandat comme j'ai pu le faire pendant douze ans.

Je te souhaite à toi et à ton équipe pleine réussite dans la mise en place de votre politique municipale au service des Mellois. »

Yves Debien confie la présidence de la séance au doyen d'âge de l'assemblée : Liliane Coutineau.

M le Maire sortant quitte la séance sous les applaudissements nourris de l'assemblée.

Liliane Coutineau remercie M le Maire et salue le public présent. Elle se dit très honorée de présider cette séance.

Désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée

Liliane Coutineau, présidente de séance, propose de procéder, à main levée, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal. Il s'agit d'une formalité indispensable, non seulement au bon déroulement de la séance, mais aussi, et surtout, au respect de toutes les formalités qui doivent être accomplies tant au cours qu'à l'issue de la séance : décompte des voix lors des votes, établissement du procès-verbal de la séance, etc.

La désignation doit intervenir au début de chaque séance.

A l'unanimité, l'assemblée désigne Sylvain Puteaux, secrétaire. De plus, à l'unanimité, l'assemblée désigne, Anne Texier, Directrice des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du Maire de la Commune nouvelle

Liliane Coutineau, présidente de séance, rappelle que le/la Maire est élu·e au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la plus âgé·e est déclaré·e élu·e.

Tout conseiller municipal peut proposer sa candidature ou celle d'un autre et ce, à tout moment.

La présidente de séance fait un appel à candidatures : Sylvain Griffault et Muriel Sabourin-Benelhadj sont candidats au poste de Maire de la Commune nouvelle.

A l'unanimité, l'assemblée nomme Pauline Riffault et Kevin Logette, assesseurs.

Monsieur Sylvain Griffault et Madame Muriel Sabourin-Benelhadj se portent candidats au poste de Maire de la commune nouvelle de Melle.

Du fait des mesures de protection rendues nécessaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, les conseillers municipaux sont invités à ne pas se déplacer vers l'urne. Un assesseur s'approche et présente l'urne à chaque conseiller municipal, qui y glisse son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIFFAULT Sylvain.....	28	vingt huit
SABOURIN Muriel	5	cinq

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Sylvain Griffault est proclamé Maire par Mme la Présidente de séance et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'assemblée applaudit le Maire nouvellement élu enfile l'écharpe tricolore et prononce ce discours :

« Mesdames et Messieurs, chers·es amis·es,

Nous vivons ce soir un moment que nombre d'entre nous dans cette salle attendaient depuis plusieurs semaines, puisqu'il a été retardé par la crise sanitaire, mais aussi depuis plusieurs mois puisque le projet Cinq comm'une que nous avons été 35 colistières et colistiers et aussi près de cent Melloises et Mellois à porter, a commencé sa gestation il y a près d'un an.

Je veux sincèrement remercier ce soir toutes ces Melloises et Mellois dont beaucoup auraient aimé être là ce soir, pour la campagne menée, sans compter ni leur temps, ni leur énergie.

Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies, parfois de difficultés. Nous avons partagé beaucoup de temps d'échange, d'idées pour demain, en résumé, d'espoir.

Tout au long des derniers mois, j'ai de très nombreuses fois entendu « Mais que diable allaient-ils faire dans cette galère ? ». Cette expression rendue célèbre puisque répétée, et répétée encore, par Scapin dans ses fourberies écrites par Molière.

Au moment où le pays, l'Europe, le monde sont touchés par une épidémie qui a contraint à un confinement de plusieurs semaines et ôter la vie à des milliers de personnes ... « Mais que diable allaient-ils faire dans cette galère ? »

A un moment où le discrédit touche toujours un peu plus l'ensemble de la classe politique et par conséquent les élus de manière générale ... « Mais que diable allaient-ils faire dans cette galère ? »

Alors que le climat se dérègle, que la biodiversité s'amenuise à un rythme désormais visible, que les catastrophes naturelles deviennent un élément du quotidien ... « Mais que diable allaient-ils faire dans cette galère ? »

Une commune nouvelle ? Une intercommunalité imposée où nous sommes sous-représentés ? Une région de plus en plus grande et lointaine ? « Mais que diable allaient-ils faire dans cette galère ? »
etcaetera, etcaetera ...

Tout d'abord, je ne suis pas seul. Ce « ... qu'allaient-ils faire ... » est au pluriel.

L'équipe élue a montré son engagement, déjà éprouvé une certaine solidité et a aujourd'hui hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre commune.

C'est une équipe dont beaucoup de nouveaux élus ont beaucoup à apporter. C'est une équipe dont beaucoup d'anciens élus vont aider les autres à apprendre. Vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de celles et ceux qui vont dorénavant vous servir.

Avec cette équipe, je n'ai peur d'aucune galère. Nous ne les surmonterons probablement pas toutes, mais vous pouvez nous faire confiance pour faire de notre mieux dans toutes les situations et vous pouvez nous faire confiance pour tenir nos engagements.

Nous sommes désormais responsables de la direction que va prendre cette commune. C'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Être humble, c'est accepter que nous nous inscrivions dans une continuité. Nous allons sérieusement mais simplement apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après. Nous n'allons pas faire table rase du passé, ce serait un immense gâchis. Nous n'allons pas détruire ce que nos prédécesseurs ont construit. Nous n'allons pas défaire pour le plaisir de refaire.

J'en profite pour remercier Yves Debien et l'équipe municipale sortante pour leurs actions tout au long de cette mandature qui vient de s'écouler, les maires et les élus issus de nos communes déléguées pour avoir concouru à créer la commune nouvelle de Melle. Merci Yves pour ton engagement au service de nos concitoyens au service de la République, un Homme respectueux de nos institutions Républicaines.

A nos concurrents de l'élection je voudrais dire que la démocratie, c'est le débat, que celui-ci a commencé dès le début de nos campagnes respectives et qu'il n'a aucune raison de s'arrêter.

Votre rôle dans cette mandature sera essentiel. La libre expression sera naturellement garantie, et je vous assure que je serai attentif à vos remarques, à vos propositions, et à vos critiques, même si je ne peux bien entendu pas vous promettre de toujours suivre vos avis.

Avec notre projet, je n'ai peur d'aucune galère.

Dans cette élection, et pas seulement à Melle, les attentes étaient fortes et nous devons être à la hauteur. Bien sûr, nous le serons d'abord en respectant nos engagements. Nous en avons pris plusieurs et principalement quatre que je vais nommer sans les détailler : nous l'avons fait tout au long de nos réunions publiques et au travers de notre programme, toujours disponible.

Dans une réflexion globale autour de l'aménagement, nous nous sommes engagés à orienter notre commune vers la résilience. Notre territoire est rural, l'agriculture y tiendra une place toujours plus importante à condition d'accepter sa transition vers un modèle agro-écologique partagé par le plus grand nombre.

Parce que l'économie n'est pas seulement liée au pouvoir d'acheter, nous n'avons pas pensé une, mais des économies, s'appuyant au maximum sur les ressources locales, contribuant à placer l'humain et l'utilité sociale autant que la production au cœur de l'activité.

Il n'est pas de tranquillité commune sans attention portée à l'autre et en particulier aux plus faibles. Qu'elles ou qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs. Dans toutes les situations, nous voulons permettre le maintien de la relation humaine qui est l'assurance d'un tissu social solide et solidaire puisque partagé par toute une population.

Cinq communes sont devenues une commune nouvelle, il y a un peu plus d'un an. Chaque habitant et habitante doit s'y sentir représenté et fédéré. Nous nous appuierons sur les engagements citoyens, associatifs et militants de notre population, comme elle pourra toujours s'appuyer sur la municipalité pour faciliter ses actions.

Enfin, et pour mettre tous ces engagements en cohérence, gage d'une politique municipale acceptée, nous allons inventer notre manière d'associer les citoyennes et citoyens à la vie municipale par la création de nouvelles instances.

Je voudrais aussi, ce soir, adresser un message particulier aux employés municipaux. Le principe des administrations publiques, c'est la continuité républicaine. Je sais que nous pourrons, comme nos prédécesseurs, compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur

expérience. Avec toute l'équipe municipale, nous sommes impatients de pouvoir travailler bientôt avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité. La première attente pour conserver la confiance donnée par le scrutin, c'est de ne pas nous voir disparaître au lendemain de l'élection, même si le travail quotidien va nous accaparer. Disponibles et à votre écoute, nous le serons. Nous vous proposerons tout à l'heure un bureau assez large, composé d'adjointes et d'adjoints, secondés par des délégués. Pour toutes et tous, je m'engage à une disponibilité du quotidien.

Au moment de commencer ce mandat, nous souhaitons avant tout exprimer notre solidarité envers toutes celles et tous ceux que la crise actuelle a touchés, et touchera encore demain. Toutes celles et tous ceux mobilisés dans les services publics méritent notre gratitude, et nous saluons aussi toutes les initiatives de solidarité qui ont fleuri à Melle, qui ont montré combien la solidarité était vivante dans notre territoire.

Nous abordons notre mandat avec une situation de crise qui a fragilisé de très nombreux Mellois et Melloises, de très nombreux foyers. Nul ne sait aujourd'hui comment elle va se prolonger ou bien disparaître subitement.

Comme nous le faisons depuis un an, comme chaque Mellois et chaque Melloise l'a fait depuis trois mois pour adapter son quotidien au confinement, nous nous adapterons, nous innoverons, pour mettre en œuvre notre projet, non pas quoi qu'il en coûte mais plutôt quoi qu'il arrive, dans le respect des impératifs sanitaires. Malgré ces contraintes, les marques de fabrique du Collectif Cinq comm'Une seront nos richesses et nos phares : la participation citoyenne, la transparence, la démocratie.

Les causes de cette crise, les fragilités de notre société qu'elle révèle et renforce, les réflexions sur le « monde d'après » qui émergent, donnent raison à notre programme : la priorité à accorder à l'écologie, le renforcement de la justice sociale, l'attention à prêter à la démocratie, sont les enjeux du monde de demain.

Mesdames et Messieurs, je sais que vous auriez souhaité être très nombreuses et nombreux pour venir ce soir partager avec nous ce qui est un moment de bonheur, mais aussi de gravité. Nous vous remercions très sincèrement.

J'adresserai mes derniers mots à celles et ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales.

La mairie, c'est le visage de la République dans une commune. C'est le lieu où sont inscrits en grandes lettres sur la façade du bâtiment les trois mots de la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité ».

Chacune et chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de ces biens communs. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir nos concitoyennes et concitoyens selon ces principes. Alors seulement nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs.

Merci beaucoup

M le Maire demande alors si les représentants des listes d'opposition souhaitent prendre la parole : la proposition est déclinée.

Election des maires des communes déléguées

A sa création, la Commune nouvelle de Melle a décidé la création de communes déléguées. Cela entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué. Le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire des délégations. Le maire de la commune nouvelle peut octroyer au maire délégué une délégation de fonction comprenant certains aspects de la police municipale (par exemple le funéraire), dans le ressort territorial de la commune déléguée.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (soit dans les mêmes conditions que le Maire).

M le Maire indique que l'élection des Maires délégués se déroulera dans l'ordre décroissant de la population des communes, soit : Melle, St Léger de la Martinière, St Martin lès Melle, Paizay le Tort et Mazières sur Béronne.

Election du Maire de la commune déléguée de Melle

Monsieur Sylvain Griffault et Madame Muriel Sabourin se portent candidats au poste de Maire de la commune déléguée de Melle.

Il est procédé à la votation dans les mêmes conditions sanitaires et matérielles que précédemment.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 30
- f. Majorité absolue : 16

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIFFAULT Sylvain.....	29	vingt neuf
SABOURIN Muriel	1	un

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Sylvain Griffault est proclamé Maire de la commune déléguée de Melle.

Election du Maire de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière

Monsieur Christophe Labrousse et Monsieur Christian Vezien se portent candidats au poste de Maire de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière.

Il est procédé à la votation dans les mêmes conditions sanitaires et matérielles que précédemment.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABROUSSE Christophe.....	28	vingt huit
VEZIEN Christian	5	cinq

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Christophe Labrousse est proclamé Maire de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière.

Election du Maire de la commune déléguée de Saint Martin lès Melle

Monsieur Bertrand Devineau et Monsieur Jean-Christophe Pénigaud se portent candidats au poste de Maire de la commune déléguée de Saint Martin lès Melle.

Il est procédé à la votation dans les mêmes conditions sanitaires et matérielles que précédemment.
Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEVINEAU Bertrand	28	vingt huit
PENIGAUD Jean-Christophe	5	cinq

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Bertrand Devineau est proclamé Maire de la commune déléguée de Saint Martin lès Melle.

Election du Maire de la commune déléguée de Paizay le Tort

Monsieur Christophe Chauvet se porte candidat au poste de Maire de la commune déléguée de Paizay le Tort.

Il est procédé à la votation dans les mêmes conditions sanitaires et matérielles que précédemment.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVET Christophe	29	vingt neuf
LAJOIE Sylvie	3	trois

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Christophe Chauvet est proclamé Maire de la commune déléguée de Paizay le Tort.

Election du Maire de la commune déléguée de Mazières sur Béronne

Madame Mélanie Bernard-Rivière et Madame Muriel Sabourin se portent candidates au poste de Maire de la commune déléguée de Mazières sur Béronne.

Il est procédé à la votation dans les mêmes conditions sanitaires et matérielles que précédemment.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. : 0

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28
f. Majorité absolue : 15

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD-RIVIERE Mélanie	27	vingt sept
SABOURIN Muriel	1	un

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Mélanie Bernard-Rivière est proclamée Maire de la commune déléguée de Mazières sur Béronne.

Fixation du nombre des Adjoint·es au Maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 % ;

Considérant par conséquent que le nombre maximal d'adjoints que l'assemblée sera autorisée à créer est de neuf ;

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide la création de neuf mandats d'adjoint·es au Maire de la Commune nouvelle.

Election des Adjoint·es au Maire de la Commune nouvelle

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, indépendamment du sexe du maire nouvellement élu.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidat·es de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élu·es.

M le Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, après un appel de candidature.

M le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire menée par Mme Sarah Klingler.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28
f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KLINGLER Sarah.....	28	Vingt huit

La liste menée par Mme Sarah Klingler ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au maire et immédiatement installés :

Première adjointe	Sarah KLINGLER
Deuxième adjoint	Jérôme TEXIER
Troisième adjointe	Fabienne MANGUY
Quatrième adjoint	Christian LUSSEAU
Cinquième adjointe	Béatrice COURTIN
Sixième adjoint	Pascal BRUNET
Septième adjointe	Catherine SUIRE
Huitième adjoint	Johnny BERTRAND
Neuvième adjointe	Hélène DALLAUD

Diffusion et lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal, le Maire remet à chacun un exemplaire de la Charte de l'Elu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, et donne lecture de la Charte prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Pouvoirs du Conseil municipal consenties par délégation au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74). Il est rappelé que le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur certaines matières traitées.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de confier au Maire les délégations suivantes :

3° Procéder, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros et à la condition que ce soient des emprunts à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés de la collectivité qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.), pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €. Ce montant est porté à 500 000 € dans la limite géographique de la ZPPAUP ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à deux mois de fonctionnement de l'année n-1 ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander l'attribution de subventions auprès de l'Etat et de l'Europe ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont la dépense estimée n'excède pas 90 000 € HT.

De plus, l'assemblée décide de confier la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre des nominations.

Règlement intérieur du fonctionnement du Conseil municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Il s'agit d'une délibération par laquelle l'assemblée se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, il est modifiable par délibération, à tout moment.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité, à l'assemblée adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Commune nouvelle : Indemnités de fonction

Dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité de fonction d'un élu est calculée à partir d'un indice de référence, qui est actuellement l'indice 1027 de la fonction publique, multiplié par un taux qui est au maximum de 55% pour le Maire et 22% pour un Adjoint. Ces taux permettent dans un premier temps de calculer l'enveloppe mensuelle maximale autorisée (I). La définition des indemnités réelles votées (II) doit s'inscrire dans cette enveloppe maximale, étant entendu que la perception d'une indemnité d'adjoint est subordonnée à l'exercice effectif d'une fonction, c'est-à-dire au fait d'avoir reçu une délégation de fonction de la part du Maire.

I – Enveloppe mensuelle maximale autorisée

L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale dévolue aux élus est encadrée par la réglementation. Elle résulte de l'addition de l'indemnité maximale du Maire et des Adjoints en exercice (dans la limite de 30% de l'effectif de la Commune nouvelle, hormis les Adjoints « de droit » que sont les Maires des communes déléguées non élus adjoints). Ce plafond constitue la limite des indemnités pouvant être versées au sein de la Commune nouvelle.

Ayant créé neuf postes d'adjoints, et considérant que ces adjoints seront détenteurs de délégations confiées par le Maire, l'assemblée prend acte que l'enveloppe mensuelle maximale autorisée pour la commune nouvelle sur la base de neuf mandats d'adjoints est :

2 139,16 € (maximum Maire) + [9 X 855,56 € (maximum global adjoints)] = 9 839,30 €.

II – Indemnités mensuelles

Les communes sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

L'indemnité du Maire et des Adjoints peut être majorée de 15% dans les communes chefs-lieux de canton, ce qui est le cas de Melle. Cette majoration n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe maximale autorisée.

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au maire et aux adjoints, il est possible de verser des indemnités supérieures au plafond aux adjoints individuellement, sous réserve que leur montant ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- décide, à la demande de l'intéressé, que l'indemnité dévolue au Maire sera inférieure à l'indemnité maximale autorisée,
- décide que les Maire et Adjoints percevront la majoration chef-lieu de canton de 15%,
- prend acte que M le Maire confiera des délégations à quatre conseillers municipaux et constate que leur indemnité entre dans l'enveloppe maximale autorisée,

- décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sauf délibération contraire, et payées mensuellement,
- décide que les indemnités de fonction de la Commune nouvelle s'établiront comme suit, avec effet le 18 mai 2020 :

	Taux de l'indice de réf.	Indemnité de base, brute	Majoration chef lieu de canton	Indemnité totale brute
Sylvain Griffault - Maire	49,9%	1 940,80 €	291,12 €	2 231,92 €
Sarah Klingler - Adjointe 1	25%	972,35 €	145,85 €	1 118,20 €
Jérôme Texier - Adjoint 2	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Fabienne Manguy - Adjointe 3	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Christian Lusseau - Adjoint 4	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Béatrice Courtin - Adjointe 5	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Pascal Brunet - Adjoint 6	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Catherine Suire - Adjointe 7	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Johnny Bertrand -Adjoint 8	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Hélène Dallaud - Adjointe 9	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Conseiller ayant délégation 1	12%	466,73 €	non concerné	466,73 €
Conseiller ayant délégation 2	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Conseiller ayant délégation 3	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Conseiller ayant délégation 4	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Total		9 836,24 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Communes déléguées : Indemnités de fonction des Maires des communes déléguées

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal de la Commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée au 1^{er} janvier de l'année n. Ces indemnités sont indépendantes du plafond indemnitaire de la Commune nouvelle : elles s'ajoutent donc.

Les maires délégués exercent les fonctions d'adjoint au maire de la Commune nouvelle mais ils ne sont pas décomptés dans les 30 % d'adjoints autorisés.

Les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées sont les suivantes :

	Population légale 01/01/2020	Montant mensuel brut maxi	Taux de l'indice 1027
Mazières sur B.	405	991,80 €	25,5%
Melle	3 764	2 139,17 €	55,0%
Paizay le Tort	491	991,80 €	25,5%
St Léger de la M.	991	1 567,63 €	40,3%
St Martin lès M.	889	1 567,63 €	40,3%
	6 540	7 258,03 €	

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide que les indemnités de fonction des Maires délégués s'établiront comme suit, avec effet le 18 mai 2020 :

	Taux de l'indice de réf.	Indemnité de base, brute
Sylvain Griffault - Melle	<i>sans objet</i>	
Christophe Labrousse - St Léger de la M.	37%	1 439,07 €
Bertrand Devineau - St Martin lès M.	34%	1 322,39 €
Christophe Chauvet - Paizay le T.	25%	972,35 €
Mélanie Bernard-Rivière - Mazières sur B.	25%	972,35 €

Questions diverses

✓ Collecte des données personnelles :

M le Maire informe l'assemblée que le principe, depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales). Une note sur la collecte des données personnelles éditée par la CNIL est distribuée en séance. Chaque élu est invité à renseigner un tableau d'autorisation de collecte des adresses mails.

✓ Création à venir de commissions municipales :

M le Maire informe que la création de commissions municipales fermées (réservées aux élus) sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal. A la suite de quoi un appel sera lancé jusqu'au 15 août auprès des habitants désireux de s'investir dans un travail de réflexion auprès des élus, de sorte d'être en mesure de créer des commissions ouvertes en septembre prochain.

Avant de clore la séance, M le Maire remercie Pauline Riffault, Kévin Logette et Sylvain Puteaux de leur précieux concours quant au bon déroulement de ces nombreux scrutins.

Il informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mercredi 10 juin à 20h30, salle Emile Mémin à Paizay le Tort.

La séance est levée à 22h45.

Sylvain Puteaux

 Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

 Maire
